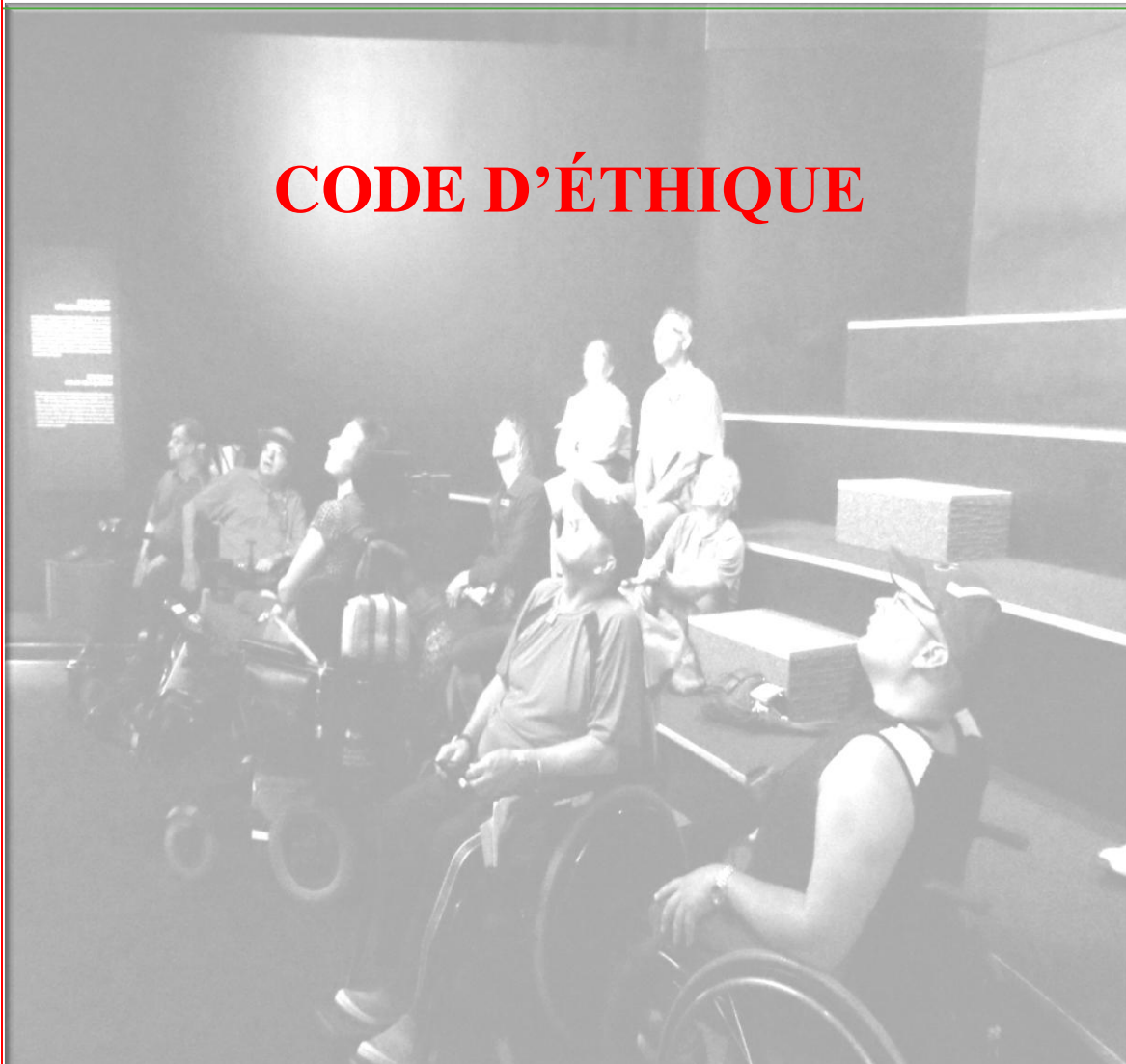




ASSOCIATION DE LOISIRS des
personnes handicapées physiques de Montréal

CODE D'ÉTHIQUE



14 115, RUE PRINCE-ARTHUR, SUITE 163, MONTRÉAL, QUÉBEC H1A 1A8
TÉLÉPHONE : 514.352.5119 FAX : 514.352-6242 SITE INTERNET : www.alpha-montreal.com



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Mission, valeurs et engagements de l'Alpha	4
Définition des statuts	5
Responsabilité du personnel	6
Responsabilité du membre	6
Accueil d'un nouveau membre	7
Intégrité et objectivité	8
Protection et sécurité	9
Boissons et drogues	10
Autonomie et participation	11



INTRODUCTION

Vous avez entre les mains le code d'éthique de l'Alpha conçu à l'intention de ses membres et employés.

Ce code d'éthique repose sur notre mission et sur les valeurs privilégiées par notre organisme à l'endroit des membres qui ont une limitation physique ou neurologique.

Le code d'éthique détermine d'abord et avant tout, les conduites et les pratiques attendues du personnel, des bénévoles et des stagiaires envers les membres.

Le code d'éthique précise également aux membres quelques-unes de leurs responsabilités. Chaque membre doit assumer ses obligations en tant que citoyen à part entière et ce, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités.

Le code d'éthique a pour but de favoriser l'harmonie des relations entre les membres, le personnel, les bénévoles et les accompagnateurs.

C'est un guide reflétant l'état d'esprit qui doit être commun à l'ensemble des personnes œuvrant au sein de l'Alpha.



MISSION, VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'ALPHA

**Notre mission vise l'intégration sociale
des personnes handicapées à travers le loisir.**

Nos valeurs reposent sur les principes suivants :

- Le respect du membre.
- La reconnaissance de ses capacités.
- La participation de sa famille et de ses proches.
- La qualité des services offerts.

L'ALPHA s'engage auprès de ses membres à :

Offrir des services de qualité.

- Impliquer ceux-ci dans les prises de décisions de l'organisme.
- Promouvoir les droits et les intérêts des personnes qui présentent une limitation physique ou neurologique.
- Assurer des services bénévoles de qualité.
- Orienter les membres vers des ressources appropriées en réponse à leurs besoins.



DÉFINITION DES STATUTS

Le personnel

- Par « personnel », on entend : toutes les personnes rémunérées oeuvrant au sein de l'Alpha.

Le membre

- Par « membre », on entend : toute personne en règle qui reçoit les services de l'Alpha.

L'accompagnateur

- Par « accompagnateur », on entend : toute personne qui accompagne un membre lors des activités ; celle-ci ne bénéficie pas du statut de bénévole.

Le bénévole

- Par « bénévole », on entend toute personne qui s'engage socialement à l'Alpha dans le but d'offrir un support moral ou physique à nos membres.



RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL

Dans le cadre de son travail et de ses fonctions auprès du membre, le personnel doit :

- Connaître et respecter le code d'éthique de l'organisme.
- Offrir les services de manière à respecter l'échelle des valeurs et les convictions personnelles des membres.
- Avoir une attitude irréprochable à l'intérieur de ses fonctions.
- Recevoir chaque personne avec considération et respect.

RESPONSABILITÉ DU MEMBRE

- Prendre connaissance du code d'éthique.
- Utiliser de manière judicieuse les services offerts.
- Être présent à l'assemblée générale annuelle des membres.
- Recevoir les services et les consignes en gardant une attitude respectueuse.



ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le personnel doit :

- Remettre au membre le code d'éthique.
- Informer adéquatement le membre des activités et services offerts par l'Alpha.
- Faire part des modalités d'inscription aux activités.

VOS RESPONSABILITÉS DE MEMBRE

- Exprimer vos attentes et nous mentionner vos besoins.
- Payer votre cotisation annuelle.



INTÉGRITÉ ET OBJECTIVITÉ

Les rapports du personnel avec le membre sont de nature professionnelle. Ainsi, dans l'exercice de ses fonctions, le personnel demeure honnête et impartial. À ce titre, il doit :

- S'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles du membre.
- Refuser tout bénéfice qui peut le placer en conflit d'intérêt.
- S'abstenir d'utiliser les renseignements de nature confidentielle sauf par nécessité absolue.
- Il est strictement interdit au personnel de l'organisme de faire un emprunt d'argent auprès d'un membre.
- Afin d'éviter les conflits d'intérêts, d'abus ou d'exploitation, il est interdit au membre du personnel ou au bénévole d'exécuter des travaux chez un membre dans le but de bénéfices monétaires.
Toutefois, des situations ponctuelles pourraient être acceptées par l'Alpha.

VOS RESPONSABILITÉS DE MEMBRE

- Éviter toute situation de conflit d'intérêt et toute relation équivoque avec le personnel.



PROTECTION ET SÉCURITÉ

Il est primordial d'assurer le bien-être et la sécurité du membre lors des activités. Ainsi, le personnel doit :

- Se préoccuper en tout temps du bien-être et de la sécurité du membre.
- Avoir une conduite irréprochable envers le membre et être vigilant face à toute forme d'abus ou de harcèlement à caractère économique, social, sexuel, etc., dont il pourrait faire l'objet.
- En toutes circonstances, le personnel se doit de dénoncer tout comportement de grossièreté, de violence, de sexisme ou de racisme.

VOTRE RESPONSABILITÉ DE MEMBRE

- Prévenir toute situation risquée pour vous, votre état de santé, de bien-être.
- Dénoncer toute forme de violence ou d'abus à la direction de l'organisme.
- En toutes circonstances, tous comportements de grossièreté, de violence, de sexisme ou de racisme seront sujets à sanctions dans l'immédiat.



BOISSONS ET DROGUES

Il est primordial d'assurer l'encadrement et la sécurité des membres lors des activités. Ainsi, le personnel doit :

- Avoir le contrôle de la situation en tout temps. De ce fait, il est strictement interdit de consommer toute boisson alcoolisée lors des activités.

VOS RESPONSABILITÉS DE MEMBRE

- Consommer des boissons alcoolisées de façon modérée en tenant compte que chacun est responsable de ses comportements lors des activités.
- De ce fait, il est strictement interdit aux membres de consommer toutes drogues lors des activités.



AUTONOMIE ET PARTICIPATION

Il est indispensable de reconnaître l'autonomie du membre, sa capacité de se prendre en main et de décider de ce qui le concerne.

VOS RESPONSABILITÉS DE MEMBRE

- Respecter les horaires d'activités en s'abstenant d'annuler lorsque le transport est à la porte.

Veillez prendre note que tout commentaire ou attitude qui déroge à l'application du Code d'éthique doit être communiqué à la direction de l'association de loisirs des personnes handicapées de Montréal (L'ALPHA).



14 115, rue Prince-Arthur, suite 163, Montréal, Québec H1A 1A8
Tél : 514-352-5119 Fax : 514-352-6242